

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25344763

Déposé
10-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440089790

Nom(en entier) : **DELTRIAN INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Berlaimont(FL) 21 bte A
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Bernard GROSFILS, Notaire associé à Lodelinsart, en date du 30 juin 2025, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « DELTRIAN INTERNATIONAL », ayant son siège à 6200 Fleurus, Rue du Berlaimont, 21, boîte A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.089.790 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0440.089.790., s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS**1. Première résolution – Renonciation aux rapports**

Pour autant que de besoin, conformément à l'article 7:179, paragraphe 3, du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de renoncer aux rapports prévus par ce même article, à savoir aux rapports de l'organe d'administration et d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

2. Exercice des droits de souscriptions de type warrants conformément à l'article 7 :187 du Code des sociétés et des associations – augmentation du capital en numéraire

I. Conformément à l'article 7 : 187 du Code des sociétés et des associations, il ressort du relevé de l'exercice des droits de souscription que plusieurs détenteurs de warrants ont demandé l'exercice de leurs droits souscriptions, émis par l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2021, dont question ci-dessus :

- Monsieur Jean KALYVAS, ciaprès mieux nommé à concurrence de 26 warrants offerts ;
- Monsieur Yanneck ADOLPHE, prénommé à concurrence de 26 warrants offerts ;
- Monsieur JürgenGuido ALEXIUS, prénommé à concurrence de 51 warrants offerts ;
- Madame Yanhong ZHU ciaprès mieux nommée à concurrence de 26 warrants offerts ;
- La société de droit slovaque « Tarosan SRO » prénommée, à concurrence de 26 warrants

offerts ;

Soit ensemble 155 warrants offerts.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

II. L'exercice d'un warrant donne le droit de souscrire à une action avec droit de vote au prix d'exercice de 558,11 EUR par action, et ce sous les conditions et modalités exposées aux termes de l'assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Bernard GROSFILS soussigné, le 2 décembre 2021, du rapport de l'organe d'administration dressé conformément aux articles 7 :155 et 7 : 180 du Code des sociétés et des associations en date 6 octobre 2021 et du plan warrant du 2 décembre 2021 modifié le 30 avril 2025, dont question ci-avant.

III. En conséquence de l'exercice des warrants, le capital de la société est augmenté à concurrence de QUATRE VINGT-SIX MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET CINQ CENTIMES (86.507,05 EUR) pour le porter de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (1.741.817,29 EUR) à UN MILLION HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1.828.324,34

EUR), par la création de cent cinquante-cinq (155) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cent cinquante-huit euros et onze centimes (558,11 EUR), identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat à la date de leur souscription, à souscrire en espèce au prix cinq cent cinquante-huit euros et onze centimes (558,11 EUR) chacune et à libérer intégralement.

3. Troisième résolution – Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la seconde résolution ci-avant, au droit de préférence qui leur est conféré par la loi (article 7:188 du code des sociétés et des associations) ou toute disposition statutaire ou contractuelle, et dans les proportions et au profit :

- Monsieur Jean KALYVAS ciaprès mieux nommé, à concurrence de 26 warrants, soit 26 actions nouvelles ;
- Monsieur Yanneck ADOLPHE, prénommé, à concurrence de 26 warrants offerts, soit 26 actions nouvelles ;
- Monsieur JürgenGuido ALEXIUS, prénommé, à concurrence de 51 warrants, soit 51 actions nouvelles ;
- Madame Yanhong ZHU, ciaprès mieux nommée, à concurrence de 26 warrants offerts, soit 26 actions nouvelles ;
- La société de droit slovaque « Tarosan SRO », prénommée, à concurrence de 26 warrants, soit 26 actions nouvelles.

En outre, et pour autant de de besoin, les actionnaires renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 7:189 du code des sociétés et des associations.

4. Quatrième résolution – Souscription et libération des nouvelles actions

Les actionnaires qui souscrivent à l'augmentation de capital, ici présents ou représentés, comme dit précédemment, informés de ce qui précède, **déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société**, et souscrire les actions nouvelles comme suit :

1. Monsieur Jean KALYVAS, domicilié à 5150 Soye, Rue Georges Hancotte, 6 ici représenté par Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS en vertu d'une procuration sous seing privé spéciale datée du 25 juin 2025, dont une copie restera ci-annexée, déclare souscrire 26 des actions nouvellement créées. Monsieur Jean KALYVAS déclare que la totalité des actions souscrites (26) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 14.510,86 EUR au compte spécial BE33 0689 5623 7646 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

2. Monsieur Yanneck ADOLPHE, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 26 des actions nouvellement créées.

Monsieur Yanneck ADOLPHE, déclare que la totalité des actions souscrites (26) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 14.510,86 EUR au compte spécial BE33 0689 5623 7646 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

3. Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS, ici présent déclare souscrire 51 des actions nouvellement créées.

Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS déclare que la totalité des actions souscrites (51) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 28.463,61 EUR au compte spécial BE33 0689 5623 7646 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

4. Madame Yanhong ZHU, domiciliée à 6280 Gerpinnes, Allée Verte, 7 ici représentée par Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS en vertu d'une procuration sous seing privé spéciale datée du 25 juin 2025, dont une copie restera ci-annexée, déclare souscrire 26 des actions nouvellement créées.

Madame Yanhong ZHU déclare que la totalité des actions souscrites (26) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 14.510,86 EUR au compte spécial BE33 0689 5623 7646 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

5. La société de droit slovaque « Tarosan SRO », représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 26 des actions nouvellement créées.

Monsieur Rudolf SVRCINA, administrateur de la société, déclare que la totalité des actions souscrites (26) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 14.510,86 EUR au compte spécial BE33 0689 5623 7646 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque Belfius, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 26 juin 2025, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

5. Cinquième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les actionnaires constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que le capital de la société est effectivement porté à UN MILLION HUIT CENT VINGT-

HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1.828.324,34 EUR), et qu'il est représenté par dix-neuf mille huit cent septante-neuf actions (19.879), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix neuf mille huit cent septante-neuf (1/19.879ème) du capital, entièrement libérées.

6. Sixième résolution – autorisation du conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions propres

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration d'acquérir, conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des sociétés et associations, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de la publication de la présente autorisation, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de la SA DELTRIAN, un nombre d'actions propres, à concurrence de maximum 20% du capital, à un prix unitaire compris entre 500,00 EUR et 1.000,00 EUR, et de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de ladite décision, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuellement à remplir.

7. Septième résolution – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital de la société et de les adapter comme suit :

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à UN MILLION HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1.828.324,34 EUR). Il est représenté par dix-neuf mille huit cent septante-neuf (19.879) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix neuf mille huit cent septante-neuf(1/19.879ème) du capital, entièrement libérées. »

L'article 7 est complété par le texte suivant, à insérer in fine :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du trente juin deux mille vingt-cinq, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital de la société concurrence de quatre-vingt-six mille cinq cent sept euros et cinq centimes (86.507,05 EUR), pour le porter de un million sept cent quarante-et-un mille huit cent dix-sept euros et vingt-neuf centimes (1.741.817,29 EUR) à un million huit cent vingt-huit mille trois cent vingt-quatre euros et trente-quatre centimes (1.828.324,34 EUR) par la création cent cinquante-cinq (155) actions nouvelles. »

8. Huitième résolution - Pouvoirs

Le comparant confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires. Le comparant confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait analytique conforme

(signé) Bernard GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 30 juin 2025 et coordination des statuts